

Arrêté municipal NP2023_635

portant règlementation de la circulation et du stationnement du 27 novembre 2023 au 22 décembre 2023 inclus - lieu-dit Les Hautes Provostières

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Considérant la demande présentée le 21 novembre 2023 par la société VEOLIA EAU d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON en vue de réaliser des travaux de branchement au réseau d'eau potable, nécessitant la réalisation de tranchées et de fonçage, situés au lieu-dit Les Hautes Provostières, voie communale numéro 2,

Considérant que, pour la bonne organisation desdits travaux, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement au lieu-dit Les Hautes Provostières, voie communale numéro 2,

Considérant le plan joint au présent arrêté matérialisant l'emprise des travaux,

ARRÊTE

- Article 1** La circulation des véhicules sera alternée manuellement, dans les deux sens de circulation, par des panneaux B15 et C18 au lieu-dit Les Hautes Provostières, voie communale numéro 2, du 27 novembre 2023 au 22 décembre 2023 inclus.
- Article 2** Le stationnement sera interdit de part et d'autre du lieu-dit précité au droit du chantier du 27 novembre 2023 au 22 décembre 2023 inclus, excepté pour les véhicules affectés aux travaux.
- Article 3** La vitesse de tous les véhicules circulant au lieu-dit Les Hautes Provostières, voie communale numéro 2, sera limitée à 50 km/h.
- Article 4** Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.
- Article 5** La signalisation adaptée sera mise en place par la société VEOLIA EAU et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.
- Article 6** La remise en état de la voirie et de ses accotements sera à la charge de l'entreprise si nécessaire.
- Article 7** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché **obligatoirement** à chaque extrémité du chantier.

Article 8 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE et la société VEOLIA EAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Le Conseil Régional des Pays de La Loire, service Aléop,
- Le service des transports scolaires de la COMPA,
- Le service de la collecte des déchets de la COMPA,
- le demandeur,

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 22 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation,

Luc LÉPICIER,

Adjoint au pôle aménagement du territoire





(47.515484 -1.258172);(47.515635 -1.257895);(47.515570 -1.257714);(47.515394 -1.258094);(47.515484 -1.258172);



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 1° 15' 26" W
Latitude : 47° 30' 55" N

<https://www.geoportail.gouv.fr/plan/44180/vallons-de-lerdre>

